

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HANVEC SEANCE DU 19 DECEMBRE 2014

Le dix-neuf décembre deux mille quatorze, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme **Marie Claude MORVAN**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme **MORVAN** Marie-Claude, Maire, Mme **BIZIEN** Jacqueline et MM. **LE GUEN** Raymond, **CYRILLE** Yves, Adjoint, MM **BARGAIN** Bruno, **BERTIN** Erwan, Mme **DELESCAUT** Alexandra, M **GUILLOU** Philippe, Mme **JOUAN** Valérie, M **LAGADEC** Yves, Mmes **LHULLIER** Marta, **MARION** Anne, **SIMON** Christine

ABSENT : M **BALCON** Bruno qui a donné procuration à M **LE GUEN** Raymond, M **BICKERTON** David qui a donné procuration à Mme **MARION** Anne, Mme **LE MINEUR** Isabelle qui a donné procuration à M **GUILLOU** Philippe, Mme **PELÉ** Michelle qui a donné procuration à Mme **BIZIEN** Jacqueline, Mme **BODERE** Marina Alabina et M **HERRY** Bruno

Arrivée de Mme Isabelle LE MINEUR au cours de la présentation du rapport d'activités de la CCPLD.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Désigne M. Yves LAGADEC secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2014

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 07 novembre 2014 est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve le compte-rendu de la séance du 07 novembre 2014.

2014-41 AUTORISATION D'ENGAGER DE NOUVELLES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Mme le maire informe que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2014 : 1 397 094 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, Mme le maire propose aux membres du conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 349 273,50 € (25% x 1 397 094 €), hors restes à réaliser et crédits afférents au remboursement de la dette. Ces crédits pourront être affectés aux chapitres 20, 21 et 23.

Le conseil municipal,
Vu l'avis de la commission des finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'adopter cette proposition.

2014-42 PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATIONS DU TEMPS DE TRAVAIL ET CREATION DE POSTE

MODIFICATIONS DU TEMPS DE TRAVAIL : 3 EMPLOIS CONCERNES

Mme le maire explique que, compte tenu de l'application de la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée 2013 et du recul que la commune a désormais vis-à-vis de la nouvelle organisation, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois correspondant.

Mme le maire propose, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de modifier la durée du temps de travail des emplois suivants :

- **Poste d'agent polyvalent à temps non complet créé initialement pour une durée de 31 heures par semaine : passage à 32,5 heures par semaine à compter du 1er janvier 2015,**
- **Poste d'aide cuisinière à temps non complet créé initialement pour une durée de 28 heures par semaine : passage à 30,5 heures par semaine à compter du 1er janvier 2015,**
- **Poste d'agent polyvalent à temps non complet créé initialement pour une durée de 30 heures par semaine : passage à 32 heures par semaine à compter du 1er janvier 2015.**

La modification du temps de travail de ces 3 postes n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL des fonctionnaires concernés.

CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE : 1 EMPLOI CONCERNE

Par ailleurs, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'agent polyvalent créé initialement pour une durée de 17 heures par semaine.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Mme le maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de :

- **supprimer l'emploi d'agent polyvalent créé initialement à temps non complet pour une durée de 17 heures par semaine,**
- **et de créer un emploi d'agent polyvalent à temps non complet pour une durée de 19,5 heures par semaine à compter du 1er janvier 2015.**

CREATION D'UN EMPLOI

Mme le maire informe que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins apparus suite à l'application de la réforme des rythmes scolaires et des préconisations de la DDCS en matière d'encadrement, il convient de renforcer les effectifs du service d'animation.

Mme le maire propose :

- **La création d'un emploi d'animateur à temps non complet soit 26/35ème pour organiser et animer des activités, et encadrer les enfants dans le cadre des TAP (temps d'activités périscolaires), de l'accueil périscolaire et de l'ALSH à compter du 1er janvier 2015.**

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation du grade d'adjoint territorial d'animation 2ème classe au grade d'adjoint territorial d'animation principal 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le contractuel devra dans ce cas justifier d'un diplôme en adéquation avec les exigences de la DDCS en matière d'encadrement d'enfants.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure du contractuel et de son profil, le maire fixera la rémunération comme suit :

- une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement (Cf tableau des emplois).

- une moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement (Cf tableau des emplois).

- aucune expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement (Cf tableau des emplois).

Le tableau des emplois serait ainsi modifié.

SERVICE	EMPLOI	GRADE MINI	GRADE MAXI	DUREE ACTUELLE	NOUVELLE DUREE
Enfance polyvalent	AGENT POLYVALENT	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique PP 1ère classe	31	32,5
	AGENT POLYVALENT	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique PP 1ère classe	17	19,5
	AGENT POLYVALENT	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique PP 1ère classe	30	32
Enfance cantine	AIDE CUISINIÈRE	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique PP 1ère classe	28	30,5
Enfance accueil de loisirs	ANIMATEUR	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation PP 1 ^{ère} classe		26

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu la saisine du CTP effectuée le 11/12/2014 et sous réserve de l'avis du CTP.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter ces propositions,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2014-43 RECRUTEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION C.A.E.

Mme le maire informe que, depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune, pour assurer une partie de l'entretien des bâtiments communaux, à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période initiale de 6 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, à compter du 1er janvier 2015.

L'Etat prendra en charge de 70 % à 90 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. (taux variant en fonction du profil du salarié) et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Mme le maire propose à l'assemblée :

- le recrutement d'un C.A.E. pour assurer une partie de l'entretien des bâtiments communaux à temps non complet pour une durée de 20 heures / semaine, en temps annualisé,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter cette proposition,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2014-44 MARCHÉ A BONS DE COMMANDE – TRAVAUX DE VOIRIE : RECONDUCTION POUR L'ANNEE 2015

Pour mémoire, un marché dit fractionné à « bons de commande » a été passé entre la commune et l'entreprise COLAS suite à un appel d'offres ouvert notifié le 21 février 2012. Les travaux de 2014 se montent à 93 321,60 € TTC (+ 7 873,80 € TTC en restes à réaliser sur 2015).

En application des articles 16 et 77 du Code des Marchés Publics, ce type de marché peut être reconduit 3 fois pour une année supplémentaire.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de renouveler le marché avec l'entreprise COLAS pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2015.

2014-45 GROUPEMENT DE COMMANDES « FOURNITURES DE PAPIER, DE MATERIEL DE BUREAU ET DE FOURNITURES SCOLAIRES » : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, la communauté de communes propose de former un nouveau groupement de commande portant sur la fourniture de papier, de matériel et consommables de bureau et de fournitures scolaires.

Le marché, décomposé en 3 lots, sera attribué pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Ce nouveau groupement de commandes réunira les collectivités qui délibéreront en ce sens, dont de manière certaine, la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas (CCPLD) et la commune de Landerneau.

Le groupement de commandes est institué par une convention qui précise:

- les membres qui participent au groupement,
- l'objet,
- le rôle du coordonnateur,
- le rôle des membres,
- le déroulement de la procédure de consultation.

Il est proposé :

→ d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes « fourniture de papier, de matériel de bureau et de fournitures scolaires », annexée à la présente note,

→ de désigner :

- la communauté de communes comme coordonnateur du groupement,
- la CAO de la communauté de communes comme CAO du groupement de commandes ;

→ d'autoriser le maire à signer :

- la convention constitutive du groupement, et tout avenant nécessaire à celle-ci.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver ces propositions.

2014-46 TRANSFERT DE DOMANIALITE : VOIE COMMUNALE / VOIE DEPARTEMENTALE

Mme le maire informe que, dans le cadre du projet d'aménagement du centre-bourg, le Conseil général travaille de concert avec la commune dans la mesure où la voie qui longe les salles polyvalentes est une route départementale. Cette route départementale n°47 se termine dans le bourg de HANVEC au droit de la route départementale n°18. Les caractéristiques techniques de la portion de voie concernée par le transfert sont les suivantes : sens unique de circulation et largeur variant entre 7,40 m et 3,40 m sur un linéaire de 130 mètres.

Dans un souci de continuité d'itinéraire, la commune a demandé au conseil général de transférer cette route départementale dans le domaine public communal. En contrepartie, une portion de la voie communale située entre la place du marché et l'église deviendrait propriété du conseil général. Cette

voie est à double sens de circulation et possède une largeur variant entre 9,70 m et 6,40 m sur un linéaire de 170 m. cette voie se termine également au droit de la route départementale n°18.

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du 06 octobre 2014, approuvant l'échange des deux voies entre la commune et le Conseil général,

Mme le maire propose :

- d'approuver ce transfert de voies,
- de déclasser, en vue de son incorporation dans le réseau des voies départementales du Conseil général du Finistère, la voie communale dite « rue de l'église » sur une longueur de 170 m,
- de reclasser, en vue de son incorporation dans notre réseau des voies communales, la RD 47 du P.R. 19+610 au P.R. 19+740, soit une longueur de 130 m,
- de l'autoriser à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver ces propositions.

Le tableau des voies sera modifié en conséquence.

2014-47 CONVENTION PASSEE AVEC LA PREFECTURE DANS LE CADRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE : AVENANT

Le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plateforme Régionale d'Administration Electronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission ».

Considérant le fait que la commune de HANVEC utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser,

Et considérant également le fait que le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

2014-48 CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES GEOGRAPHIQUES ET DE SERVICES ASSOCIES PASSEE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS

Les collectivités du Pays de Brest se sont engagées dans une démarche d'harmonisation et de diffusion des données géographiques à l'échelle de ce territoire, sous la coordination du pôle métropolitain du Pays de Brest.

Cette démarche s'appuie sur un dispositif impliquant chaque niveau territorial :

- La Commune qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences.
- La Communauté de Communes qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences et qui assure l'entretien du Système d'Information Géographique (SIG) communautaire.

- Le Pôle Métropolitain du Pays de Brest qui dispose d'une infrastructure de Données Géographiques et qui assure la cohérence du dispositif.

Cette démarche a permis la mise en cohérence de données telles que le plan cadastral, le plan de ville, les réseaux d'eau ou les documents d'urbanisme à l'échelle des 89 communes du Pays de Brest. Ces documents sont aujourd'hui consultables sur GéoPaysdeBrest. C'est grâce à cet effort de mise en cohérence, dans le domaine de l'urbanisme par exemple, qu'il est proposé aux communes et aux administrés de nouveaux services tel que l'accès aux règles d'urbanisme applicables à chaque parcelle. Afin de conforter ce dispositif et de formaliser la contribution de chaque niveau territorial, deux types de conventions d'échange de données géographiques et de services associés ont été établis et proposés à l'ensemble des communes et communautés du Pays :

- Entre le Pôle Métropolitain et les Communautés d'une part.
- Entre les Communautés et leurs Communes d'autre part.

Ces conventions seraient conclues pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an, pour une durée maximale de six ans. Elles ne font l'objet d'aucune contrepartie financière spécifique.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le modèle de convention,
- d'autoriser le maire à signer avec la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas une convention d'échange de données géographiques et de services associés.

RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS

M Yves CYRILLE expose au conseil le rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas de l'année 2013.

Le conseil municipal prend connaissance du rapport d'activités.

RAPPORT ANNUEL 2013 DU SYNDICAT DES EAUX DU CRANOU

Mme le maire expose au conseil le rapport d'activités du syndicat des eaux du Cranou de l'année 2013.

Le conseil municipal prend connaissance du rapport d'activités.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Restaurant scolaire :

- Mobilier (tables et chaises) : 1 732,80 € TTC chez ECOTEL
- Vaisselle : 330,53 € TTC chez ECOTEL

Voirie :

- Panneaux de signalisation : 5 602,94 € TTC chez LACROIX SIGNALISATION

QUESTIONS DIVERSES

1. Question écrite de Mme Christine SIMON :

Après les différents débats et réunions publiques favorisant les produits d'origine française, voire locale, dans l'alimentation des écoliers bretons, j'aimerais savoir quelles mesures sont prises dans ce sens au niveau de la cantine de HANVEC ?

Mme le maire explique que la commune travaille avec des distributeurs bretons pour la viande, implantés essentiellement dans le Finistère et les Côtes d'Armor. La viande est d'origine française. Les fruits et légumes sont fournis par des producteurs du Finistère. La salade provient de Plougastel-Daoulas et les fraises de Hanvec, par exemple.

Mme Michelle PELE, conseillère déléguée, et Mme Odile LE GOFF, responsable du restaurant scolaire, ont assisté récemment à une conférence sur les circuits courts et le bio. Se fournir davantage chez les producteurs locaux et intégrer le bio dans les repas servis la cantine est un projet auquel la commune réfléchit.

2. Contrats d'assurance :

Dans le cadre du groupement de commandes coordonné par la CCPLD, Mme le maire informe les membres du conseil que les compagnies d'assurance retenues suite à l'appel d'offres sont les suivantes :

- ▶ Lot 1 (dommage aux biens) :
GROUPAMA, 3 633,06 € TTC (5 134,32 € TTC en 2014)
- ▶ Lot 2 (responsabilité civile) :
SMACL, 1 362,50 € TTC (+ lot n°4 : 9 665,48 € TTC en 2014)
- ▶ Lot 3 (véhicules) :
SMACL, 1 562,39 € TTC (1 866,13 € TTC en 2014)
- ▶ Lot 4 (protection juridique) :
SMACL, 679,61 € TTC (+ lot n°2 : 9 665,48 € TTC en 2014)
- ▶ Lot 5 (prestations statutaires) :
GROUPAMA, 15 489,06 € TTC (14 601,55 € en 2014)

Soit une économie de 8 540,86 € TTC par rapport à 2014.